

Le 29 octobre 2025, le Conseil d'Etat a rendu la décision qui suit:

- 1: *Décision Conseil d'Etat du 29 octobre 2025 (PDF)* ([document à publier dans son intégralité](#)).
- 2: *Liste des personnes ayant déposé recours contre le résultat de la votation du 28.09.25 sur la LeID (PDF)* ([document à publier à la suite de la décision du Conseil d'Etat](#)).

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud

statuant, dans sa séance de ce jour, sur les recours en matière de droits politiques formés entre le 30 septembre et le 9 octobre 2025 par les personnes citées sur la liste figurant en annexe

contre

la votation fédérale du 28 septembre 2025 relative à loi fédérale sur l'identité électronique et autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID)

a vu en fait:

1. Le 28 septembre 2025, les citoyens suisses ont été appelés à se prononcer en votation populaire sur deux objets fédéraux, dont l'acceptation de la loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID).
2. Ledit projet de loi a été accepté par le peuple, par 1'384'549 (soit 50.39%) de «oui» contre 1'363'283 (soit 49.61%) de «non».
3. Entre le 30 septembre et le 14 octobre 2025, 269 recours demandant le recomptage exhaustif des suffrages ont été déposés auprès de la Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud, respectivement transmis à cette dernière.
4. Tous les recourants invoquent les mêmes motifs à l'appui de leurs contestations, à savoir:
 - de fortes disparités statistiques constatées entre communes riveraines s'agissant de leurs tendances électorales et leurs profils démographiques alors que ce n'est d'ordinaire pas le cas;
 - un retard inhabituel avec lequel le résultat de la votation litigieuse est intervenu pouvant laisser présumer des problèmes techniques ou une complexité accrue relative à la gestion des scrutins;
 - un résultat extrêmement serré de cette votation.
5. Forts de ce qui précède, les recourants estiment qu'un recomptage manuel et supervisé s'impose et demandent formellement:
 - a) la suspension de la validation officielle du résultat de la votation sur la LeID;
 - b) l'organisation d'un recomptage intégral dans tous les cantons ayant présenté des écarts atypiques ou des retards de publication;
 - c) la présence d'observateurs indépendants pour garantir la transparence.
6. Vu la nature et la motivation des recours, le Conseil d'Etat a renoncé à procéder à des mesures d'instruction complémentaires.

en droit:

- I. Par économie de procédure, le Conseil d'Etat a décidé de joindre en procédure l'ensemble des recours reçus, ceux-ci se rapportant à une situation de faits identique et comprenant un argumentaire et des conclusions similaires, sinon identiques.
- II. La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP; RS 161.1), à son article 77, alinéa 1, prévoit la possibilité de recours auprès du gouvernement cantonal contre «les irrégularités affectant les votations (recours touchant les votations)» (let. b).

Cela étant, s'agissant de la compétence à raison de la matière pour traiter des recours fondés sur l'article 77, alinéa 1 LDP, le Tribunal fédéral considère que le principe de la territorialité ne permet pas aux gouvernements cantonaux saisis du recours en matière de droits politiques fédéraux d'examiner des griefs dont la portée est supracantonale voire nationale. Dans une telle hypothèse, une voie de recours fédérale serait seule appropriée, mais la loi fédérale sur les droits politiques ne la prévoit pas. Il a néanmoins retenu que l'article 29a Cst. (garantie de l'accès au juge) en relation avec l'article 34 Cst. (droits politiques) permettait d'ouvrir une telle voie.

Dès lors, les citoyens qui se plaignent de violation de la LDP en invoquant des griefs dont la portée excède le territoire cantonal doivent dans tous les cas déposer préliminairement un recours au gouvernement cantonal. Ce dernier, n'étant pas compétent pour statuer sur des motifs dépassant les frontières de son territoire, devra rendre une décision d'irrecevabilité, laquelle pourra être contestée au fond devant le Tribunal fédéral (ATF 145 I 207 consid. 1.1; 137 II 77 consid. 1.2.3; 136 II 132 consid. 1.2.2).

Dans le présent cas, l'ensemble des recours porte sur une votation fédérale, concernant l'adoption de la LeID. Ils sont motivés par des questionnements sur le décompte des suffrages, alors que le résultat du scrutin est qualifié par les recourants d'extrêmement serré, sans pour autant qu'il ne soit mentionné que les éléments soulevés concernent particulièrement le canton de Vaud. Bien au

contraire, les recourants requièrent «l'organisation d'un recomptage intégral dans tous les cantons ayant présenté des écarts atypiques ou des retards de publication». On comprend ainsi qu'ils estiment eux-mêmes que la problématique concerne plus d'un canton, voire est de portée nationale. Or, la mise en œuvre d'une telle mesure s'agissant d'une votation fédérale excède de toute évidence la compétence du Conseil d'Etat.

Les recours doivent être déclarés irrecevables pour cause d'incompétence *ratione materiae*, au sens de la jurisprudence exposée ci-dessous.

Compte tenu de ce qui précède, il est renoncé à examiner les autres conditions de recevabilité des recours.

III. On peut au demeurant douter, quant au fond, que les conditions d'un recomptage soient réunies en ce qui concerne le canton de Vaud, dès lors qu'à la connaissance du Conseil d'Etat, aucun soupçon d'irrégularité au sens de l'article 13, alinéa 3 LDP n'entache le travail des autorités électorales. Du reste, les recourants eux-mêmes n'amènent aucun indice concret permettant de conclure que le dépouillement du 28 septembre 2025 aurait été entaché de vices particuliers et que le résultat de la votation pourrait avoir été faussé. Ils se contentent au contraire de critiques vagues et générales, alléguant ainsi, sans plus de détails, que de fortes disparités statistiques entre communes riveraines d'ordinaire alignées quant à leurs tendances électorales et profils démographiques les interpellent, ou encore que le retard pris dans la communication des résultats de la votation peut laisser présumer des problèmes techniques ou une complexité accrue relative à la gestion des scrutins. Cela étant, vu le sort du recours, la question n'a pas à être tranchée ici.

IV. La procédure de recours en matière de droits politiques étant gratuite, il ne sera pas perçu de frais de justice (art. 86 LDP). Compte tenu du grand nombre de parties, la présente décision fera l'objet d'une notification par voie de publication officielle, conformément à l'article 36 let. c de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), applicable par le renvoi de l'article 79 al. 3 LDP.

Par ces motifs, le Conseil d'Etat décide:

- I. Les recours concernant la votation fédérale du 28 septembre 2025 relative à loi fédérale sur l'identité électronique et autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID), déposés par les personnes mentionnées sur la liste annexée à la présente décision du Conseil d'Etat, sont joints.
- II. Les recours concernant la votation fédérale du 28 septembre 2025 relative à loi fédérale sur l'identité électronique et autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID), déposés par les personnes mentionnées sur la liste annexée à la présente décision du Conseil d'Etat, sont irrecevables.
- III. La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud.
- IV. Il n'est pas perçu de frais.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT
LA PRESIDENTE
Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELLIER
Michel Staffoni

Lausanne, le 29 octobre 2025

Annexe: Liste des recourants

VOIES DE RE COURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral dans un délai de 5 jours dès sa notification (art. 100, al. 3 let. b, LTF). Le mémoire de recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. Les motifs doivent évoquer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. La présente décision et les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en possession de la partie.

NOTIFICATION

En sus de sa publication dans la Feuille des avis officiels, la présente décision est notifiée par les soins de la Chancellerie d'Etat, par pli simple:

- à la Chancellerie fédérale, Section des droits politiques, Palais fédéral ouest, 3003 Berne;
- à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, Direction des affaires communales et de droits politiques, rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne;
- à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, Direction des affaires juridiques, place du Château 1, 1014 Lausanne.

**Liste des personnes ayant déposé recours à l'encontre du résultat de la votation fédérale
du 28 septembre 2025 relative à loi fédérale sur l'identité électronique et autres moyens de preuves électroniques
(Loi sur l'e-ID, LeID)**

Nom	Prénom	CP	Ville
Abrecht	Irene	1009	Pully
Abt	Nathalie	1110	Morges
Addor	Sylvie	1407	Bioley-Magnoux
Aebi	David	1020	Renens
Agier	Pierre	1164	Buchillon
Ahumada Graf	Viviana	1832	Villard-sur-Chamby
Avolio Kemp	Concetta	1276	Gingins
Balmer	Zina	1018	Lausanne
Balsiger	Patricia	1260	Nyon
Barman	Marinette	1304	Cossonay-Ville
Barman	Patrick	1304	Cossonay-Ville
Basilides Ramuz	Aline	1082	Corcelles-le-Jorat
Battier	Véronique	1329	Bretonnières
Berthoud	Martine	1400	Yverdon-les-Bains
Boegli	Josiane	1085	Vuillens
Botteghi	Silvia	01280	Prévessin-Moëns France
Böttger	Frank	1315	La Sarraz
Boxler	Werner	1613	Maracon
Brougham	Valérie	1377	Oulens
Brown	Fabienne	1196	Gland
Bruttin	Geneviève	1180	Rolle
Buser	Nathalie	1299	Crans-Vaud
Buxcel	Nicole	1018	Lausanne
Carroz	Eve	1867	Ollon
Casadei	Angelina	1095	Lutry
Casucci	Christine	1658	Rossinière
Cattin	Pierre-Olivier	1126	Gland
Cavin	Jean-Daniel	1085	Vulliens
Cavin	Vreneli	1148	Moiry
Chamorel	Alexandra	1010	Lausanne
Chapelle Strittmatter	Frédérique	1509	Vucherens
Chapuis	Antoine	1513	Hermenches
Chassot	Heidi	1804	Corsier-sur-Vevey
Chaubert	Roland	1004	Lausanne
Chiaramonte	Natacha	1180	Rolle
Christinat	Philippe	1092	Belmont-sur-Lausanne
Cibien	Béatrice	1853	Yvorne
Comte	Luce	1184	Vinzel
Constantin	Marion	3966	Chalais
Constantin	Olivier	3966	Chalais
Contesse	Isabelle	1807	Blonay
Cornes	Christina	1169	Yens
Crot	Marc	1833	Les Avants
Crottaz	Claude	1110	Morges
Cudré	Hubert	1007	Lausanne
Cuendet	Françoise	1822	Chernex
Dacunha	Irène	1007	Lausanne
de Mestral	Kirsti	1170	Aubonne
Defilla	Jon	1820	Territet
Déforel	Jeannine	1004	Lausanne
del Rocio Ramirez Cortes Sutter	Sandra	1004	Lausanne
Delafontaine	Jean-Christophe	1580	Avenches
Demierre	Axel	1071	Chexbres
Demierre	Thibaud	1071	Chexbres
Demierre	Myriam	1071	Chexbres
Demierre	Sylvain	1071	Chexbres
Denian	Patrick	1165	Allaman
Denonin	Anne	1020	Renens
Dérobert	Didier	1260	Nyon
Deschenaux	Michelle	1006	Lausanne
Dody	Morgane	1270	Trélex
Dotézac	Arnaud	1009	Pully
Du Pasquier	Emmanuel	2015	Boudry
Dubugnon	Dominique	1162	Saint-Prex
Dubugnon	Romain	1162	Saint-Prex
Dubugnon	Melissa	1162	Saint-Prex
Dubugnon	Tania	1162	Saint-Prex
Dubugnon	Dominique	1162	Saint-Prex
Dumard	Julie	1318	Pompaples
DuPasquier	Emmanuel	2017	Boudry
Dutoit Vysata	Lou	1279	Bogis-Bosses
Duvanel	Pierre	1439	Rances
Egller	Katharina	1004	Lausanne

Eichenberger	Claudio	1008	Prilly
Elmiger	Delphine	1045	Ogens
Engler	Robi	1008	Jouxten-Mezery
Erfani	Nader	1036	Sullens
Favarger	Stéphanie	1277	Borex
Favre	Oliver	1010	Lausanne
Fenouil	Denery	1188	Gimel
Fer	Yann	1815	Clarens
Ferrario	Luka	1820	Montreux
Ferrario G.	Antoinette	1820	Montreux
Fiaux	Eliane	1185	Mont-sur-Rolle
Filippin	Marina	1304	Cossonay-Ville
Fisquet	Laurent	1512	Chavannes-sur-Moudon
Forbes-Jaeger	Thérèse	1026	Denges
Frochaux	Joëlle	1580	Avenches
Fromentin	Thierry	1815	Clarens
Ganty	Christophe	1860	Aigle
George	Eliane	1804	Corsier-sur-Vevey
Gétaz	Francis	1659	Rougemont
Giarré	Massimiliano	1164	Buchillon
Giddey	Madeleine	1164	Buchillon
Gindroz	Larissa	1860	Aigle
Gland	Béatrice	1084	Carrouge
Goedkoop	Fabienne	1196	Gland
Gonset	Dorothea	1299	Crans-Vaud
Goumaz	Namiah	1415	Molondin
Goumaz	Marie-Louise	1071	Chexbres
Goumaz	Isabelle	1070	Puidoux
Gras	Françoise	1055	Froideville
Grönvall	Alice	1094	Paudex
Grönvall	Eva	1094	Paudex
Gruber	Claire	1295	Tannay
Gualandris	Jean Pierre	1142	Pampigny
Hantcheff	Marie Christine	1142	Pampigny
Hinojosa	José	1005	Lausanne
Hoffmann	Gunhild Lucia	1820	Montreux
Horger	Jean-Paul	1007	Lausanne
Horger	Dorothée	1007	Lausanne
Hügli	John	1860	Aigle
Hügli	Anne-Catherine	1860	Aigle
Husi	Véronique	1020	Renens
Ianni	Ottavio	1009	Pully
Ingold	Jean-Pierre	1562	Corcelles-près-Payerne
Ingold	Jennifer	1562	Corcelles-près-Payerne
Ionescu-Vraca	Radu	1012	Lausanne
Jaccard	Vincent	1450	Ste-Croix
Jaccard	Karen	1450	Ste-Croix
Jacquemet	Valérie	1004	Lausanne
Jaeger Both	Catherine	1003	Lausanne
Joye	Frédérique	1484	Aumont
Jud	Margrit	1095	Utley
Juilland	Claire	1683	Sarzens
Junod	Olivier	1052	Le Mont-sur-Lausanne
Junod	Valérie	1422	Grandson
Kälin	Philippe	1009	Pully
Keller	Sylvia	1007	Lausanne
Kelly	Heidi	1833	Les Avants
Kervella	Marcel	1009	Pully
Kohli	Marie-Rose	1867	Ollon
Kokocinski	Caroline	1091	Grandvaux
Kunz Giesen	Solange	1110	Morges
Lacher	Claudia	1008	Prilly
Lacher	Willy	1008	Prilly
Lacher	Jenny	1008	Prilly
Lacher	Jérôme	1008	Prilly
Lambert	Alexandre	1196	Gland
Lanz	Maja	1144	Ballens
Lazor	Eric	1054	Morrens
Lemat	Sébastien	1422	Grandson
Lemat	Corinne	1422	Grandson
Leor	Christian	1260	Nyon
L'Eplattenier	Pierre-Alain	1052	Le Mont-sur-Lausanne
L'Eplattenier	Suzanne	1052	Le Mont-sur-Lausanne
Lesoil	Derek	1822	Chernex
Leuenberger	E.	1820	Veytaux
Loewensberg	Marc	1860	Aigle

Longbottom	Jacques	1441	Valeyres-sous-Montagny
Lovis	Alexandra	1292	Genolier
Lusa	Martine	1110	Morges
Maier	Gisela	1018	Lausanne
Maillard	Gisèle	1196	Gland
Maillard	Marianne	1260	Nyon
Malky	Fabienne	1268	Burtigny
Malky	André	1268	Burtigny
Marechal	Isabelle	1180	Tartegnin
Marion-Lefort	Brigitte	1803	Chardonne
Markus	Nathalie	1163	Etoy
Martin	Christine	1146	Mollens (VD)
Matthey	Marie-Claude	1555	Villarzel
Mayr	Hans	1304	Cossonay-Ville
Mermod	Laure	1400	Yverdon-les-Bains
Meylan	François	1110	Morges 2
Meylan	Christiane	1867	Ollon
Millius	Daniela	1820	Montreux
Moirandat	Jean-Pierre	1822	Chernex
Moirandat	Suzanne	1822	Chernex
Montégut	Jean-Marie	1008	Prilly
Morel	Sonia	1005	Lausanne
Moser	Sandrine	1302	Vufflens la Ville
Moussu	Philippe	1045	Ogens
Mouvement Fédératif			
Romand		1950	Sion
Müller	René	1410	St-Cierges
Myriam	Otz	1325	Vaulion
Naclerio	Paolo	1110	Morges
Neyroud-Nicolier	Marlyse	1006	Lausanne
Nicholson	Martin	1787	Mur (VD)
Nydegger	Christian	1882	Gryon
Occipinti	Enza	1009	Pully
Oricchio	Alexandre	1324	Premier
Otz	Isabelle	1325	Vaulion
Otz	Laurent	1325	Vaulion
Otz	Myriam	1325	Vaulion
Paulus	Véronique	1832	Villard-sur-Chamby
Pedrazzini	Muriel	1418	Vuarrens
Pedrazzini	Raphaël	1418	Vuarrens
Pellaz-Pétermann	Isabelle	1820	Montreux
Perrin	Alexandre	1110	Morges
Perrot	Stéphanie	1555	Villarzel
Pétermann-Pellaz	Michel	1820	Montreux
Philippe	Dominique	1073	Mollie-Margot
Pléjoux	Corinna	1110	Morges
Poget	Thierry	1815	Clarens
Poncin	Daniel	1163	Etoy
Porchet	Anita	1082	Corcelles-Le-Jorat
Püntener	Jeannine	1005	Lausanne
Rapin	Joëlle	1008	Prilly
Reichhart	Béatrice	1612	Ecoteaux
Repiquet	Evelyne	1820	Montreux
Rigo	Bernard	1860	Aigle
Rochat	Myriam	1052	Le Mont-sur-Lausanne
Roduit	Rosa	1800	Vevey
Rohrer	Martine	1004	Lausanne
Rosatti	Cristian	1805	Jongny
Rouge	Chantal	1422	Grandson
Rouiller	Jonathan	1880	Bex
Rouiller	Josiane	1800	Vevey
Roulet	Clara	1880	Bex
Rudaz	Stéphane	1041	Dommartin
Ryffel	Jean-Marc	1081	Montpreveyres
Ryffel	Pascale	1081	Montpreveyres
Saegesser	Philippe	1806	Saint-Légier (VD)
Sambuc Kosumi	Aline	1055	Froideville
Sarfati	Myriam	1400	Yverdon-les-Bains
Sauvain	Ariane	1856	Corbeyrier
Sauvain	Philippe	1856	Corbeyrier
Scarfo	Sandra	1562	Corcelles-près-Payerne
Schekter	Catherine	1180	Rolle
Scherler	Christian	1807	Blonay
Scherler	Christine	1612	Ecoteaux
Scherler	André	1612	Ecoteaux
Scheuermann	Roger	1096	Cully
Scheytt-Landry	Friederike	1860	Aigle
Schmidt	Yasmina	1005	Lausanne
Schmidt	Mireille	1023	Crissier
Schuepbach	Michel	1020	Renens
Schweizer	Réjane	1260	Nyon
Schwendiman	Anik	1291	Commugny

Semmel	Isabelle	1196	Gland
Senn	Magali	1683	Sarzens
Sottiaux	Marie-Paule	1090	La Croix-sur-Lutry
Spillmann	Caroline	1297	Founex
Spoerry	Dominique	1081	Montpreveyres
Spoerry	Maria	1081	Montpreveyres
Steiner	Olivier	1148	La Coudre
Strittmatter	Philippe	1509	Vucherens
Stucky	Jean-Claude	1302	Vufflens-la-Ville
Stucky	Ytala	1302	Vufflens-la-Ville
Sutter	Nicolas	1004	Lausanne
Tcherevatch	Annie	1169	Yens
Tcherevatch	Alexandre	1169	Yens
Testuz	Muriel	1004	Lausanne
Tétaz	Martine	1164	Buchillon
Tudori	Jlinca	1613	La Rogivue sur Maracon
Valceschini	Brigitte et Robert	1354	Montcherand
van Buchem	Maria	1882	Gryon
Vandewalle	Aurélie	1845	Noville
Varilek	Petra	1009	Pully
Varin	Tessa	1023	Crissier
Vidovic	Zvonimir	1820	Montreux
Vogel	Christine	1854	Leysin
Völmý	Jacqueline	1610	Oron-la-Ville
Vuagniaux	Joël	1329	Brettonnières
Vurlod	Françoise	1329	Brettonnières
Vysata	Zdenek Robert	1279	Bogis-Bosses
Wagner	Jean	1146	Mollens
Wandermeier	Madeleine	1073	Savigny
Wehbé	Sophie	1272	Genolier
Wenger	Philippe	1010	Lausanne
Widmer	Liliane	1008	Prilly
Wilhelm	Laurence	1004	Lausanne
Winzer	Stefan	1009	Pully
Winzer	Elisabeth	1009	Pully
Zeiter	Yvan	1867	Ollon
Zlatanov	Gjorgji	1070	Puidoux